

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

TROISIEME COMMISSION
51e séance
tenue le
vendredi 3 décembre 1993
à 18 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE

Président : M. VAN DER HEIJDEN (Pays-Bas)
(Vice-Président)

puis : M. KUKAN (Slovaquie)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE (suite)

POINT 172 DE L'ORDRE DU JOUR : NECESSITE D'ADOPTER DES MESURES EFFICACES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DANS LE MONDE ENTIER DES DROITS DES ENFANTS QUI SE TROUVENT DANS UNE SITUATION PARTICULIEREMENT DIFFICILE, NOTAMMENT EN CAS DE CONFLITS ARMES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/48/SR.51
10 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 18 heures.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (A/48/58-S/25024, A/48/63, A/48/68, A/48/74-S/25216, A/48/75-S/25217, A/48/77-S/25231, A/48/88-S/25310, A/48/93, A/48/94, A/48/113-S/25397, A/48/116, A/48/120, A/48/125, A/48/136, A/48/152, A/48/174, A/48/176-S/25834, A/48/177-S/24835, A/48/181, A/48/184, A/48/201, A/48/203-S/25898, A/48/211, A/48/214, A/48/217-S/25986, A/48/222, A/48/261-S/26073, A/48/262, A/48/273, A/48/291-S/26242, A/48/294-S/26247, A/48302, A/48/307, A/48/330, A/48/355-S/26390, A/48/357, A/48/370, A/48/394, A/48/395-S/26439, A/48/396-S/26440, A/48/401, A/48/446, A/48/484, A/48/496 et A/48/564)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/48/210-E/1993/89, A/48/283, A/48/340, A/48/342, A/48/425, A/48/509 et Add.1, A/48/510, A/48/575, A/48/576, A/48/589, A/48/590; A/C.3/48/7 et A/C.3/48/8)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/48/92-S/25341, A/48/261, A/48/274-S/26125, A/48/295, A/48/298, A/48/299, A/48/351-S/26359, A/48/387-S/26424, A/48/525, A/48/526 et Add.1, A/48/561, A/48/562, A/48/570-S/26686, A/48/577, A/48/578, A/48/579, A/48/584, A/48/600 et Add.1, A/48/601; A/C.3/48/9, A/C.3/48/13 et A/C.3/48/17)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN ESTONIE ET EN LETTONIE (suite) (A/48/82, A/48/156, A/48/208, A/48/220, A/48/223, A/48/259, A/48/511; A/C.3/48/16)

POINT 172 DE L'ORDRE DU JOUR : NECESSITE D'ADOPTER DES MESURES EFFICACES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DANS LE MONDE ENTIER DES DROITS DES ENFANTS QUI SE TROUVENT DANS UNE SITUATION PARTICULIEREMENT DIFFICILE, NOTAMMENT EN CAS DE CONFLITS ARMES (suite) (A/48/242; A/C.3/48/1/Add.1)

Présentation des projets de résolution A/C.3/48/L.70, L.71, L.72, L.74, L.75, L.76 et L.77

Projet de résolution A/C.3/48/L.70 : Situation des droits de l'homme au Myanmar

1. Mme STROM (Suède) dit que l'Arménie, la Pologne et la Roumanie se sont portées coauteurs du projet.

2. Comme l'an dernier et en dépit de l'adoption, par le Gouvernement du Myanmar, de quelques mesures positives, la situation des droits de l'homme dans ce pays continue de requérir une grande vigilance de la part de la communauté internationale. Les auteurs du projet estiment qu'il faut absolument mettre fin aux violations des droits de l'homme qui continuent de s'y produire et y rétablir la démocratie. Ils appellent plus particulièrement l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 5, dans lequel l'Assemblée générale note avec préoccupation que la plupart des représentants démocratiquement élus en 1990 n'ont pas été autorisés à participer aux réunions de la Convention

(Mme Strom, Suède)

nationale; sur le paragraphe 14 dans lequel l'Assemblée générale encourage le Gouvernement du Myanmar à appliquer pleinement les dispositions du mémorandum d'accord qu'il a conclu avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés le 5 novembre 1993, à créer les conditions nécessaires pour que cessent les courants de réfugiés vers les pays voisins et à faciliter le prompt rapatriement des réfugiés et leur pleine réinsertion dans la sécurité et la dignité "et sur le paragraphe 15 dans lequel l'Assemblée prie le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session".

3. L'intervenante remercie les auteurs du projet de leur active coopération et espère que celui-ci sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/48/L.71 : Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

4. Le PRESIDENT informe les membres de la Commission que l'Albanie et le Bénin se sont portés coauteurs du projet.

5. Mme MOSER (Autriche) dit que le projet, qui a été établi en étroite coopération avec l'Ukraine et les nombreuses délégations que les questions relatives aux minorités intéressent de près, s'inspire de la résolution 47/135 de l'Assemblée générale, de la résolution 1993/24 de la Commission des droits de l'homme, du rapport du Secrétaire général sur l'application effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

6. Elle appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 2, dans lequel il est instamment demandé aux Etats et à la communauté internationale de défendre et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques; sur le paragraphe 3, dans lequel il est instamment demandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner les moyens de défendre et protéger effectivement les droits des personnes appartenant à des minorités, et sur le paragraphe 4, dans lequel le Secrétaire général est prié de fournir, par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme et à la demande des gouvernements intéressés, des services d'experts concernant les problèmes des minorités et les droits de l'homme, ainsi que la prévention et le règlement des différends, pour aider à résoudre les problèmes qui se posent ou pourraient se poser à propos de minorités.

7. L'intervenante exprime l'espoir qu'après les très nombreuses consultations auxquelles il a donné lieu, le projet de résolution pourra être adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/48/L.72 : Droits de l'homme en Haïti

8. Le PRESIDENT dit que l'Australie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont portés coauteurs du projet.

9. M. ISSA (Egypte), appuyé par Mme AL-HAMAMI (Yémen), M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) et M. JAAFARI (République arabe syrienne), intervient sur un point d'ordre. Il fait observer que le titre du projet de résolution a été omis dans la version arabe. Il rappelle que c'était déjà le cas dans les projets de résolution L.48 et L.62. Il demande que les services de conférence accordent la même attention à toutes les langues officielles de l'Organisation.

10. Mme FONSECA (Venezuela), présentant le projet de résolution, dit que l'Equateur, El Salvador et Saint-Marin se sont joints à la liste des auteurs. Elle signale au Secrétariat qu'Haïti ne figure pas sur ladite liste. Elle espère qu'il sera promptement remédié à cette omission.

11. Le projet reflète les conclusions du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Comme chacun sait, le processus de paix qui avait été engagé sous les auspices de l'ONU a été mis en échec en raison du refus du Gouvernement de fait d'appliquer l'accord de Governors Island, condition sine qua non de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Haïti. Actuellement, la situation s'aggrave. La violence politique, qui est en pleine recrudescence, a coûté la vie à plusieurs dirigeants politiques importants, dont le Ministre de la justice, M. François Guy Malary.

12. L'intervenante signale qu'il convient d'insérer, entre les neuvième et dixième alinéas du préambule, un nouvel alinéa ainsi conçu : "Profondément préoccupée par la multiplication des actes de violence et d'intimidation contre le Gouvernement haïtien, en particulier l'assassinat du Ministre de la justice, François Guy Malary, qui ont contribué au retrait temporaire de la Mission civile internationale". Mme Fonseca espère que le projet de résolution recevra l'appui de toutes les délégations.

Projet de résolution A/C.3/48/L.74 : La situation des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

13. Le PRESIDENT signale que la Géorgie s'est portée coauteur du projet.

14. Mme MORENSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale condamne notamment les violations spécifiques relevées par le Rapporteur spécial, M. Mazowiecky, ainsi que le "nettoyage ethnique", le bombardement aveugle de villes et de zones occupées par des civils, le siège de villes et l'emploi de la force militaire contre des populations civiles et des opérations de secours; elle félicite de leurs travaux le Rapporteur spécial, les organisations de secours et les missions de surveillance et prie instamment tous les Etats et les organismes des Nations Unies d'apporter leur concours au tribunal international qui a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité afin de traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire.

15. La délégation des Etats-Unis d'Amérique et les très nombreuses délégations qui lui ont apporté leur concours ont veillé à ce que le projet de résolution reflète fidèlement l'évolution du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Une version révisée du texte tenant compte des résultats de toutes les consultations sera publiée prochainement.

Projet de résolution A/C.3/48/L.75 : Situation des droits de l'homme au Cambodge

16. Le PRESIDENT précise que les Etats-Unis d'Amérique se sont portés coauteur du projet de résolution.

17. M. WILLIS (Australie) dit que l'Autriche, le Cameroun, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède ont indiqué leur intention de se porter coauteurs du projet de résolution. Deux amendements mineurs ont été apportés au texte. Le premier consiste à supprimer, à la fin du cinquième alinéa du préambule, les mots "à l'article 5 de la Partie III des"; le deuxième consiste à ajouter au paragraphe 4, après les mots "toutes les ressources nécessaires", les mots "dans le cadre des ressources existantes". Le paragraphe en question se lit donc désormais comme suit : "Prie le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires dans le cadre des ressources existantes, pour permettre au Représentant spécial de s'acquitter de ces tâches avec diligence.

18. Les tragiques événements qu'a connus le Cambodge à une époque récente de son histoire expliquent que la communauté internationale soit particulièrement préoccupée par la situation des droits de l'homme dans ce pays. Il convient de rappeler à cet égard, d'une part, que des mesures novatrices ont déjà été adoptées aux termes des Accords de Paris de 1991 pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de l'ensemble de la population cambodgienne et, d'autre part, qu'en application de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme a établi une présence opérationnelle dans le pays et le Secrétaire général a nommé un Représentant spécial au Cambodge. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de ces progrès et prie le Secrétaire général de fournir les moyens voulus pour financer la présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge et permettre au Représentant spécial de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Elle décide en outre de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge à sa quarante-neuvième session et de faire en sorte que les Cambodgiens bénéficient d'une assistance pour renforcer leurs institutions pour la promotion et la protection des droits de l'homme. La délégation australienne espère que le projet sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/48/L.76 : Droits de l'homme et exodes massifs

19. M. TROTTIER (Canada) dit qu'il convient d'ajouter les Etats-Unis d'Amérique, la France et les Philippines à la liste des coauteurs. Il précise que le projet de résolution L.76 tient compte en particulier des dispositions de la résolution 1993/70 de la Commission des droits de l'homme sur la question. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale note que les violations des droits de l'homme sont l'une des causes des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a expressément reconnu la relation directe qui existe entre le respect des normes établies en matière de droits de l'homme, les mouvements de réfugiés, les problèmes de protection et les solutions. Elle invite de nouveau tous les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et humanitaires concernées à coopérer davantage pour

(M. Trottier, Canada)

résoudre les problèmes causés par les exodes massifs. L'intervenant espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

20. M. BRAHA (Albanie), M. JALLOW (Gambie), Mme KABA (Côte d'Ivoire) et Mme MBELLA-NGOMBA (Cameroun) annoncent que leurs pays se portent coauteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/48/L.77 : Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

21. Mme DROZD (Bélarus) dit que l'Argentine et la Belgique se sont portées coauteurs du projet. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme l'importance de sa résolution 45/95 portant adoption des Principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés et de sa résolution 46/119 portant adoption des Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale; se félicite des paragraphes pertinents de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne selon lesquels "chacun a le droit de jouir des fruits du progrès scientifique et de ses applications" et "certaines avancées, notamment dans les sciences biomédicales et les sciences de la vie ainsi que dans les techniques de l'information, peuvent avoir des conséquences néfastes pour l'intégrité, la dignité de l'individu et l'exercice de ses droits"; demande à tous les Etats Membres de faire le nécessaire pour que les réalisations dues aux progrès de la science et de la technique ainsi que le potentiel intellectuel de l'humanité soient utilisés pour promouvoir et encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour que les résultats de la science et de la technique soient utilisés uniquement au profit de l'être humain. L'intervenante espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

22. Par ailleurs, elle appelle l'attention des membres de la Commission sur deux modifications qui ont été apportées au texte du projet de résolution. Au paragraphe 3, il convient de remplacer le mot "Souligne" par les mots "Souligne la nécessité" et de modifier en conséquence le reste du paragraphe. Au paragraphe 4, à la troisième ligne, il convient de remplacer les mots "pour assurer un développement des sciences de la vie et des techniques respectueux des droits de l'homme" par les mots "pour assurer que les sciences de la vie et des techniques se développent dans le respect de tous les droits de l'homme".

23. Mme CASTRO BARISH (Costa Rica), Mme RAOELINA (Madagascar) et M. BOISSON (Monaco) annoncent que leurs pays se portent coauteurs du projet de résolution L.77.

24. M. Kukan (Slovaquie) prend la présidence.

25. M. JALLOW (Gambie) dit que la tenue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a symbolisé le désir de l'humanité de jouir de ces droits dans la démocratie et conformément au droit humanitaire. La Gambie s'associe pleinement aux efforts que déploie la communauté internationale, tant au niveau local qu'au niveau international, pour atteindre ce but. C'est pourquoi elle soutient activement la création du Haut Commissariat aux droits de l'homme qui offrira un cadre approprié, au niveau le plus élevé, pour coordonner les activités relatives aux droits de l'homme, superviser l'application des

(M. Jallow, Gambie)

principes et instruments qui s'y rapportent et faciliter également les relations avec les organismes internationaux d'aide et de développement.

26. Pour atteindre ces objectifs et réaliser les projets définis dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, il sera nécessaire d'accroître les ressources budgétaires allouées aux organismes de l'ONU s'occupant de droits de l'homme. La délégation gambienne recommande que l'Organisation des Nations Unies se penche sur cette question en priorité. Il convient, en particulier, d'allouer des ressources suffisantes au Centre pour les droits de l'homme et à la Commission des droits de l'homme. Les programmes nationaux et régionaux d'assistance gérés par le Centre ont permis d'améliorer la situation de ces droits dans plusieurs pays et régions du monde. Grâce à ce type d'assistance, le Centre d'études africain sur les droits de l'homme et la démocratie, situé en Gambie, a pu élargir le champ de ses études dans le domaine des droits de l'homme, offrir aux Etats africains qui le souhaitent les conseils et l'appui nécessaires, notamment en organisant des stages de formation, et favoriser l'application concrète des règles internationales dans ce domaine. Des ressources accrues permettraient au Centre de renforcer et d'élargir son programme de promotion et de défense des droits de l'homme dans le monde entier.

27. Outre les nombreuses violations des droits de l'homme dont sont victimes de vastes secteurs de la population mondiale, le sous-développement avec son cortège de maux constitue également un défi pour la communauté internationale. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a d'ailleurs mis l'accent, à juste titre, sur la nécessité d'établir un équilibre entre droits de l'homme, démocratie et développement. Convaincue que le respect des droits de l'homme favorise le développement, tout comme le développement facilite l'exercice de ces mêmes droits, la délégation gambienne attache une très grande importance à la Déclaration sur le droit au développement.

28. Le ralentissement de la croissance de l'économie mondiale est durement ressenti dans les pays en développement, dont la situation est aggravée par le poids de la dette extérieure. Aussi, la Commission des droits de l'homme a-t-elle adopté une résolution intitulée "Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement". Comme l'a souligné le chef de l'Etat gambien à la Conférence de Vienne, l'importance qu'accordent les pays développés aux droits civils et politiques doit s'accompagner d'un appui comparable apporté aux droits économiques, sociaux et culturels des populations pauvres du Sud, car ces droits sont indivisibles et interdépendants.

29. En Gambie, le respect des droits de l'homme et l'adhésion aux principes de la démocratie constitutionnelle, de la primauté du droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire sont les fondements mêmes de la politique du pays et de son développement socio-économique. L'adhésion de la Gambie aux instruments internationaux en matière de droits de l'homme reflète ses engagements dans ce domaine. Par ailleurs, la Gambie a toujours été favorable à un système régional africain de promotion et de protection des droits de l'homme et c'est pourquoi elle a offert d'accueillir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples créée par la Charte africaine du même nom.

(M. Jallow, Gambie)

30. Plus d'un milliard d'individus vivent dans un état de pauvreté absolue dans les zones rurales et leur situation s'aggraverait sans doute au cours des 30 prochaines années. La communauté internationale ne doit donc ménager aucun effort pour améliorer les conditions de vie de ces personnes comme de toutes les victimes d'autres formes de violation des droits de l'homme.

31. Mme FRECHETTE (Canada) dit que le débat relatif aux droits de la personne, qui repose sur les constats de quelques rapporteurs disposant de ressources limitées et ayant bénéficié d'une collaboration souvent insuffisante de la part des gouvernements, serait enrichi s'il se fondait sur un rapport annuel du Secrétaire général qui ferait autorité en la matière. Tel était le sens de la proposition faite par la délégation canadienne l'année précédente.

32. Les changements profonds des dernières années et l'émergence de sociétés plus ouvertes et plus démocratiques rendent plus réalisable que jamais l'idéal d'une meilleure protection des droits de la personne. Les rapporteurs et représentants spéciaux jouent un rôle important mais l'efficacité ultime de leurs efforts dépend des actions et attitudes dans les pays où les droits de la personne sont violés.

33. Les auteurs des atrocités commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie doivent répondre de leurs actes, et le Canada est déterminé à aider la Commission d'experts et le Tribunal international récemment mis sur pied à traduire en justice ces criminels de guerre. Dans l'intervalle, le Canada continuera d'appuyer les efforts déployés en vue d'alléger les souffrances des victimes du conflit.

34. Le Canada appuie les efforts de la communauté internationale pour mettre fin à la tragédie haïtienne, où les militaires, et les civils armés font régner la terreur, malgré les promesses faites à Governors Island.

35. La délégation canadienne demande au Gouvernement iraquien, entre autres, de cesser ses violations des droits des Kurdes dans le nord du pays et des Chiïtes dans les marais du sud. L'Assemblée générale devrait demander instamment à l'Iraq de coopérer de bonne foi avec le rapporteur de la Commission et d'appliquer ses recommandations.

36. L'Iran, qui continue de porter atteinte au droit à la vie, qui maintient une attitude répressive à l'égard des femmes et discriminatoire envers la communauté baha'ie et qui n'a pas levé la "fatwa" décrétée contre Salman Rushdie, doit aussi être incité à mieux coopérer avec le Rapporteur spécial de la Commission.

37. Le Rapporteur spécial au Myanmar devrait pouvoir conduire son enquête sans entraves de la part du Gouvernement. Le Canada demande la libération inconditionnelle de Daw Aung San Suu Kyi et des autres prisonniers politiques. Il serait favorable à un embargo international sur la vente de matériel militaire à ce pays.

38. Tout en reconnaissant les efforts déployés par Cuba dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, la délégation canadienne exprime sa déception face au refus de ce pays de coopérer avec le Rapporteur spécial ainsi

(Mme Frechette, Canada)

que ses inquiétudes devant les agissements du Gouvernement cubain en matière de droits civils et politiques.

39. Le Canada demeure préoccupé par les graves violations des droits de la personne au Cambodge, notamment dans les zones toujours aux mains des Khmers rouges, et soutient la présence de fonctionnaires des Nations Unies à Phnom Penh.

40. Tout en se félicitant des progrès accomplis en El Salvador, notamment de la tenue dans ce pays, en 1994, d'élections libres et équitables, le Canada déplore les actes d'intimidation motivés par des considérations politiques qui continuent de s'y produire et se déclare d'avis que le mandat du Rapporteur spécial en El Salvador devrait être prolongé.

41. La délégation canadienne se réjouit que les Nations Unies aient réussi à acheminer des secours humanitaires en Somalie. Elle souhaite le rétablissement de l'ordre public, la réconciliation entre les clans et la mise en place de structures civiles. A cet effet, l'ONUSOM devrait continuer de bénéficier d'un appui dans l'accomplissement de sa tâche.

42. L'initiative de paix au Moyen-Orient doit être assortie d'efforts visant à encourager le respect des droits de la personne et à favoriser un changement permanent et global dans la région. En Syrie, les procédures judiciaires et les droits des minorités religieuses doivent être mieux respectés. Le Canada se réjouit de la libération récente de prisonniers politiques et espère que le Gouvernement syrien éliminera les entraves aux déplacements vers l'étranger de juifs syriens.

43. Le Canada a soutenu énergiquement les efforts des Nations Unies et des pays de la région en vue d'ouvrir des négociations en Angola, mais le refus de l'UNITA d'accepter les résultats d'élections démocratiques a replongé le pays dans la guerre civile.

44. Préoccupée par le manque de coopération des autorités soudanaises avec les organisations humanitaires internationales, ainsi que par les déplacements et la dévastation de communautés entières dans ce pays, la délégation canadienne presse le Gouvernement soudanais d'accorder son entière collaboration au Rapporteur spécial.

45. Les efforts déployés par l'ONU et par des pays africains ont donné des résultats dans certaines régions d'Afrique. C'est le cas au Rwanda, où la présence d'une force de l'ONU devrait faciliter l'application de l'Accord d'Arusha, et au Libéria, où les Nations Unies oeuvrent de concert avec des troupes de maintien de la paix d'Afrique de l'Ouest pour faire appliquer l'Accord de Cotonou. Dans ce pays, la tenue d'élections libres couronnerait de succès la première grande action de maintien de la paix de l'OUA.

46. Préoccupée par les violations des droits de la personne commises au Pérou tant par les organisations terroristes que par les forces du Gouvernement, la délégation canadienne appuie sans réserve les efforts déployés en vue d'éliminer ces violations et espère que l'application de la nouvelle Constitution, adoptée le 31 octobre à la suite d'un vote, favorisera le retour à la démocratie.

(Mme Frechette, Canada)

47. Le Canada encourage le Gouvernement guatémaltèque et l'UNRG à reprendre les négociations de paix et réitère son soutien aux efforts que déploie le Gouvernement civil pour faire respecter les droits de la personne et développer la démocratie.

48. La communauté internationale devrait encourager activement la négociation d'un accord de paix à Sri Lanka afin que cessent les graves violations des droits de la personne commises par les forces de sécurité et par des séparatistes tamouls.

49. Préoccupé par les actes de violence perpétrés au Cachemire, le Canada se réjouit cependant du fait que le siège du sanctuaire musulman de Hazrat Bal ait connu un dénouement pacifique et invite le Gouvernement indien à procéder à une enquête approfondie sur ces événements. Il faudrait également que les observateurs de la communauté internationale aient accès aux zones de troubles.

50. Le Canada juge encourageante la création d'une commission nationale des droits de la personne en Indonésie mais, demande instamment au Gouvernement indonésien d'autoriser les ONG internationales à se rendre au Timor oriental et d'encourager les discussions qui ont lieu sur cette question sous les auspices de l'ONU.

51. Le Canada se réjouit des élections démocratiques tenues récemment au Pakistan mais encourage le Gouvernement à aborder les problèmes qui, d'après des organisations dignes de foi, continuent de se poser dans ce pays dans le domaine des droits de la personne.

52. Le Canada juge encourageant les efforts faits pour assurer davantage le respect des droits de la personne au Viet Nam, mais s'inquiète du traitement que subissent les chefs religieux et les militants politiques.

53. Malgré une amélioration de la situation des droits de la personne en Chine, nombre de dissidents sont encore incarcérés et les procédures judiciaires manquent d'équité et de transparence. Au Tibet, la situation relative aux droits de la personne n'a connu aucune amélioration.

54. La récente tentative de putsch et l'assassinat du Président Ndadaye ont malheureusement mis fin à la courte expérience démocratique au Burundi. Celle-ci doit reprendre.

55. Le Canada demande la reprise dans les meilleurs délais du processus démocratique au Nigéria, où l'élection présidentielle a été annulée, le pouvoir pris par les militaires et les institutions démocratiques dissoutes.

56. Compte tenu des rapports faisant état de violations des droits de l'homme au Zaïre, notamment dans les provinces de Shaba, Kivu et Kasai, la Commission des droits de l'homme devra déterminer les mesures à prendre pour remédier à la situation désastreuse que connaît le pays.

57. Le Canada ne souscrit pas au point de vue selon lequel la question des droits de la personne seraient une source de division entre le Nord et le Sud. Dans chaque région, il y a des pays défenseurs des droits de la personne et

(Mme Frechette, Canada)

d'autres où la situation de ces droits demeure sérieuse. Consternés par la montée des nouvelles formes de racisme et d'extrémisme en Europe de l'Est et de l'Ouest, les Canadiens se réjouissent en revanche de la volonté affirmée par les citoyens de ces régions de résister à ces tendances. Les gouvernements qui sont déterminés à les combattre méritent l'appui de la communauté internationale. Le Canada a été critiqué à plusieurs reprises par des organes de surveillance de l'application des traités ayant trait aux droits de la personne. Même si le Gouvernement canadien n'a pas toujours été d'accord avec les conclusions de ces organes, son attitude a toujours été une attitude de coopération et de dialogue avec les autorités de l'ONU.

58. La responsabilité de mettre en oeuvre le Programme d'action de Vienne incombe non seulement aux organismes pertinents tels que la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et les organes de surveillance de l'application des traités, mais également à la Troisième Commission, dont une des tâches les plus pressantes est de créer un Haut commissariat aux droits de la personne qui puisse donner une nouvelle impulsion aux organismes s'occupant des droits de la personne et coordonner leurs activités. Le Canada s'engage à coopérer à cette tâche.

59. M. LADSOUS (France), intervenant sur le point 114 b) de l'ordre du jour, dit que sa délégation souscrit pleinement à la teneur du discours prononcé au sujet de ce point par la délégation de la Belgique au nom de l'Union européenne.

60. La communauté internationale constate la persistance de graves violations des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde, et est impuissante à y mettre un terme, même dans les cas inadmissibles de la "purification ethnique" pratiquée dans l'ex-Yougoslavie, ou de la répression menée en Haïti. Il faut tirer les leçons de ces situations révoltantes et se donner des moyens de les prévenir et d'y faire face.

61. L'année précédente, la délégation française a souligné la nécessité de renforcer les moyens d'enquête, de surveillance et de réaction rapide en cas de violation des droits de l'homme dans le monde. Elle estime important, en particulier, d'assurer l'accès le plus large possible des victimes et de leurs représentants aux organes de protection. La France est à l'origine de la création de plusieurs mécanismes spécialisés dans l'examen de thèmes spécifiques, comme le Groupe de travail sur les disparitions forcées et le Groupe de travail sur la détention arbitraire. Il faut poursuivre cette voie et compléter le système. A cet égard, la France attend avec intérêt que le Rapporteur sur la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associé, présentent leurs premières observations à la Commission des droits de l'homme.

62. La délégation française se félicite du dynamisme des comités conventionnels et de la Commission des droits de l'homme. Elle approuve l'idée de tenir des réunions extraordinaires pour faire face à des situations d'urgence, ou encore la manière novatrice dont a été défini le mandat de M. Mazowiecki, le Rapporteur spécial sur l'ex-Yougoslavie, pour qu'il bénéficie de la collaboration de tous les mécanismes existants ainsi que de l'assistance du Centre pour les droits de l'homme sur le terrain. Si la coopération des Etats concernés n'est pas toujours exemplaire, l'esprit de coopération est désormais chose courante et les

(M. Ladsous, France)

visites in situ des représentants de l'ONU sont le plus souvent facilitées. Le représentant de la France constate que le document final de Vienne prend acte de ces évolutions très positives.

63. S'agissant des ressources allouées au Centre pour les droits de l'homme, la délégation française rappelle que la disproportion croissante entre les activités du Centre pour les droits de l'homme et les ressources dont il dispose a été soulignée à Vienne. Pour sa part, elle se prononce clairement pour un accroissement substantiel des ressources du Centre et craint que les propositions du Secrétariat à cet égard ne soient pas suffisantes.

64. La Conférence mondiale a demandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la création d'un poste de Haut Commissaire pour les droits de l'homme. La France, qui est très attachée au projet, estime opportun de créer ce poste au niveau de secrétaire général adjoint, pour des raisons de visibilité, mais surtout d'efficacité. Le Haut Commissaire devra s'appuyer sur les mécanismes existants, qu'il ne saurait ni concurrencer, ni remettre en cause, ni encore moins remplacer. Il devra diriger à Genève le Centre pour les droits de l'homme et, à ce titre, renforcer l'efficacité et la cohésion du système des Nations Unies en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. La rationalisation tant souhaitée du système exige que le Haut Commissaire contribue à la mise en oeuvre des décisions des organes des Nations Unies lorsque celles-ci ont une incidence sur les droits de l'homme. Le Haut Commissaire pourrait donner tout leur sens à des concepts généralement acceptés en matière de protection des droits de l'homme, mais pas toujours respectés. Il pourrait, en particulier, faire reconnaître l'indivisibilité et l'égale importance de tous les droits de l'homme. La réalisation de ces droits, individuels et collectifs, ne saurait se faire sans un dialogue suivi, au plus haut niveau, avec l'ensemble des organes du système.

65. Comme l'a également recommandé la Conférence mondiale, et cela n'est pas sans lien avec la mission confiée au haut commissaire, il faut aider davantage les pays qui le demandent à créer les conditions nécessaires à la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, c'est-à-dire à élaborer des lois et à créer, ou renforcer des institutions de l'Etat de droit.

66. Evoquant la première session du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement, qui s'est tenue quelques jours auparavant à Genève, la délégation française se félicite que l'ONU ait pu mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer la portée de la Déclaration sur le droit au développement et de déterminer les obstacles à sa pleine réalisation.

67. En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, le représentant de la France rappelle que la Conférence mondiale a préconisé la création d'un tribunal pénal international, en demandant à la Commission du droit international d'accélérer ses travaux sur le sujet. La reconnaissance de la responsabilité personnelle des auteurs d'exactions est l'une des clefs de la prévention des violations des droits de l'homme. La délégation française rappelle à cet égard que tous les pays, en vertu des Conventions de Genève, ont la responsabilité de respecter et de faire respecter le droit humanitaire international. Ainsi, les atrocités commises sur les territoires de l'ex-Yougoslavie ont conduit le Conseil de sécurité à créer, à l'initiative de la France, un tribunal spécial chargé de

(M. Ladsous, France)

juger les violations du droit humanitaire. Son expérience doit servir d'exemple.

68. La délégation française constate avec satisfaction que le dernier rapport du Secrétariat tient compte de l'importance de l'assistance technique pour préparer l'environnement démocratique qu'exigent à la fois le bon déroulement des élections et le respect de leurs résultats. Il y a malheureusement trop d'exemples de verdicts électoraux non respectés, soit par le régime en place, comme au Myanmar, ou par l'une des parties, comme en Angola, soit du fait d'un soulèvement militaire, comme au Burundi. En ce qui concerne l'assistance en matière de démocratisation, l'Unité d'assistance électorale, le PNUD et le Centre pour les droits de l'homme doivent, certes, travailler ensemble, mais c'est cette dernière instance qui, de toute évidence, est la mieux à même de coordonner les activités dans ce domaine.

69. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a mis en lumière l'intérêt des initiatives prises, au niveau national, par les acteurs de la société civile, notamment par les organisations non gouvernementales et la presse. Ces institutions indépendantes permettent un dialogue continu et constructif en faveur de la promotion des droits de l'homme conformément aux recommandations de Vienne. Elles se réuniront bientôt à Tunis pour réfléchir aux moyens de renforcer les activités d'assistance technique les concernant.

70. La France se félicite que le document de Vienne ait fait une large place aux droits des enfants, comme elle se réjouit que la question fasse l'objet de plusieurs projets de résolution examinés par la Troisième Commission. Les Douze avaient été les premiers l'année précédente à introduire un texte appelant l'attention de la communauté internationale sur le sort tragique des enfants des rues. Alarmée par la situation dramatique de pays comme l'Afghanistan et le Cambodge, la France, à la Commission des droits de l'homme, avait pris l'initiative d'une résolution sur cette question, qui traitait plus spécifiquement des conséquences sur les enfants de l'usage aveugle de mines antipersonnel. Elle se félicite de l'intérêt que l'Assemblée générale porte à la question lors de la présente session. Elle accueille également avec satisfaction l'heureuse initiative de l'Uruguay qui présente un texte visant à approfondir la réflexion sur le thème des enfants dans les conflits armés. La France insiste sur l'attention accrue que la communauté internationale doit accorder aux fléaux dont souffrent les enfants, à savoir l'exploitation par le travail et par la prostitution. Les pays doivent adopter des politiques nationales courageuses et renforcer leur coopération pour faire cesser les atteintes les plus graves aux droits de l'enfant. Avec eux, c'est l'avenir de tous qui est en jeu.

71. M. AINSO (Estonie), prenant la parole au sujet du point 115 de l'ordre du jour, remercie le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ibrahim Fall, d'avoir envoyé une mission d'enquête en Estonie. Cette mission a établi un rapport dont l'Estonie approuve entièrement les conclusions, à savoir que, en dépit des allégations des autorités russes, il n'y a aucune discrimination d'ordre ethnique ou religieux en Estonie. Convaincue de l'importance de la transparence quand il s'agit des droits de l'homme, l'Estonie a établi un dialogue constructif avec de nombreuses organisations, dont la CSCE; celle-ci a d'ailleurs adressé un certain nombre de recommandations au Gouvernement estonien, dont il a tenu pleinement compte, concernant notamment les conditions

/...

(M. Ainso, Estonie)

à remplir sur le plan linguistique pour acquérir la citoyenneté estonienne. Le Gouvernement estonien a même invité des experts de la CSCE et du Conseil de l'Europe à lui communiquer leurs observations sur son projet de loi sur les étrangers, afin d'avoir l'assurance que cette loi est pleinement conforme aux normes internationales. Adoptée par le Parlement estonien en juillet 1993 la loi en question offre des garanties aux résidents étrangers dans tous les domaines, leur reconnaissant même le droit de vote lors des élections locales. Les résidents étrangers ont usé pleinement de ce droit à l'occasion des élections qui ont eu lieu dernièrement en Estonie, comme en témoigne le fait que près de la moitié des votants étaient des résidents non originaires d'Estonie.

72. En d'autres termes, l'Estonie s'est dotée d'un cadre juridique qui garantit un traitement équitable à tous ceux qui résident sur son territoire. Les personnes qui considèrent que leurs droits ne sont pas respectés peuvent soumettre leur cas à des organes administratifs ou judiciaires compétents. Bien sûr, tout n'est pas parfait et la mission d'enquête de l'ONU a noté dans son rapport un certain nombre de problèmes que le Gouvernement estonien s'efforce de régler. Le rapport suggère, en particulier, que le gouvernement développe l'enseignement de l'Estonie et qu'il fasse appel à cet égard à des donateurs, notamment à la Fédération de Russie. Malheureusement, cette dernière n'a, jusqu'à présent, tenu aucun compte de cette recommandation.

73. La résolution qui est proposée à l'examen de la Troisième Commission par la Fédération de Russie affirme que des problèmes existent en Estonie et en Lettonie dans le domaine des droits de l'homme, malgré les conclusions contraires de tous ceux qui ont enquêté sur la situation de ces droits dans ces deux pays, et demande au Secrétaire général de faire rapport sur cette question à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Autrement dit, la Fédération de Russie refuse systématiquement de reconnaître les conclusions d'experts impartiaux. Ce faisant, elle enlève toute valeur aux mécanismes qui ont été mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et auxquels la communauté internationale attache une grande importance. La Fédération de Russie est allée jusqu'à accuser la Lettonie et l'Estonie de pratiquer des politiques de "nettoyage ethnique", ce qui non seulement est un mensonge flagrant mais revient également à traiter comme une chose banale une pratique véritablement odieuse. Sous prétexte de vouloir protéger les russophones qui vivent dans les pays voisins, la Fédération de Russie, a fait de l'ingérence dans les affaires de ces pays un objectif prioritaire de sa politique étrangère. Cela a été mis en évidence récemment dans un rapport d'Helsinki Watch. En présentant une résolution qui est contraire aux conclusions du rapport du Secrétaire général, la Fédération de Russie continue sa pratique habituelle qui consiste à nier la réalité. Les représentants de la Lettonie et de l'Estonie ont rencontré leurs homologues de la Fédération de Russie. Ils ont prêté une oreille attentive aux soi-disant préoccupations de la Fédération de Russie au sujet des droits de l'homme des résidents en Estonie. Mais ils ne sauraient accepter une résolution qui ne tient pas compte des conclusions du Secrétaire général et qui demande le maintien de cette question à l'ordre du jour de la Troisième Commission. Il est temps de mettre fin à ces fausses allégations et de reconnaître le jugement et les conclusions formulés par les experts de l'ONU qui sont compétents en la matière.

74. M. NGO QUANG XUAN (Viet Nam) prend la parole sur le point 114 b) de l'ordre du jour. Pour le Viet Nam, la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont l'objectif commun de l'humanité et à ce titre, exigent la coopération de tous les Etats. Les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des deux Pactes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme sont devenus des normes universelles. En reconnaissant à la fois l'universalité et la spécificité des droits de l'homme, les Etats Membres parviendront à dialoguer et à coopérer dans un esprit de respect mutuel.

75. Le Viet Nam réaffirme son adhésion aux principes généraux énoncés à Vienne, à savoir la réaffirmation du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination dans le contexte de l'intégrité territoriale et de l'unité politique d'Etats souverains et indépendants; l'engagement de tous les Etats de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales conformément aux instruments internationaux et aux dispositions du droit international; l'importance de l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine; enfin l'indivisibilité et l'interdépendance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

76. Pour la délégation vietnamienne, l'un des résultats les plus marquants de la Conférence de Vienne est la reconnaissance par l'ensemble de la communauté internationale du droit universel et fondamental au développement. En effet, lorsque les besoins essentiels des individus ne sont pas satisfaits, les droits économiques, sociaux et culturels ne peuvent être garantis. Selon les termes de la Déclaration de Vienne, "la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement". En tant que pays en développement, membre du Mouvement non aligné et du Groupe des 77, le Viet Nam attache une grande importance au droit au développement et s'emploie à contribuer activement à sa mise en oeuvre. Il se félicite que la Commission des droits de l'homme ait récemment créé un groupe de travail thématique sur la question et espère que celui-ci définira rapidement un ensemble de mesures destinées à éliminer les obstacles à la mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement. La délégation vietnamienne souscrit pleinement à l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies d'élaborer un "Agenda pour le développement" exhaustif et efficace, dont la mise en oeuvre contribuera de façon déterminante à l'instauration d'un ordre mondial nouveau fondé sur l'équité.

77. La Conférence mondiale a préconisé l'adaptation et le renforcement des mécanismes des Nations Unies destinés à protéger les droits de l'homme, ainsi que la nomination d'un haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour sa part, la délégation vietnamienne estime qu'il faut, d'abord faire pleinement usage des mécanismes existants et améliorer leur efficacité. Etant donné le processus de rationalisation en cours à l'Organisation des Nations Unies et les difficultés financières que celle-ci connaît, il faut réfléchir attentivement avant de créer un nouvel organe. Il y a lieu d'espérer que la volonté d'aboutir à un consensus prévaudra au sein du Groupe de travail à composition non limitée qui est chargé d'examiner le projet de création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme.

78. Le Viet Nam qui a lutté si longtemps pour se libérer de l'oppression et de la domination, tient à souligner que la protection des droits de l'homme relève

(M. Ngo Quang Xuan, Viet Nam)

de la stricte compétence des pays et s'inscrit dans le contexte historique, économique, social et culturel qui leur est propre.

79. Grâce à la politique de réforme qu'il applique depuis quelques années, le Viet Nam a obtenu des succès notables dans tous les domaines. La Stratégie de développement socio-économique jusqu'à l'an 2000 place le peuple vietnamien au centre de toutes les activités. Le Gouvernement s'emploie à édifier un Etat de droit et, ce faisant, oeuvre pour une plus grande démocratisation des institutions.

80. La Constitution de 1992 institutionnalise le droit du citoyen à la démocratie, à la liberté et à l'égalité. L'article 50 stipule le respect des droits politiques, civils, économiques, culturels et sociaux, qui est également garanti par la législation. Cependant, l'article 51 de la Constitution dispose également que les droits du citoyen sont indissociables de ses obligations à l'égard de l'Etat et de la société. Il s'agit d'établir un équilibre entre ces droits et ces obligations, de façon à préserver les droits de la collectivité, faute de quoi le pays risquerait de sombrer dans l'anarchie.

81. La Constitution vietnamienne de 1992 et les lois qui ont été promulguées au Viet Nam constituent un système juridique qui est conforme aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels le Viet Nam a adhéré.

82. Avant de conclure, la délégation vietnamienne, se référant à la déclaration faite par la représentante du Canada à propos de son pays, regrette que celle-ci ait manqué d'objectivité.

83. Poursuivant ses efforts pour améliorer la vie de tous les citoyens, le Viet Nam mène une politique étrangère d'ouverture, de coopération avec tous les pays et d'intégration dynamique au sein de la communauté mondiale, une politique axée sur la paix, l'indépendance et le développement ainsi que sur la protection et la promotion de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

84. M. AL-SAEID (Koweït) dit que le respect des droits de l'homme, principe qui est consacré par toutes les religions, revêt une importance capitale car c'est au degré d'application de ces droits que l'on peut mesurer le niveau de culture et de civilisation d'un pays. Or, force est de constater que de nombreux peuples sont encore victimes de multiples violations, notamment dans les régions déchirées par les conflits armés où les factions combattantes bafouent les droits les plus élémentaires et commettent les crimes les plus odieux.

85. Le peuple koweïtien continue, quant à lui, de souffrir des séquelles de la lâche agression iraquienne. En effet, les prisonniers et les détenus koweïtiens qui se trouvent en Iraq n'ont toujours pas été libérés, le régime de Bagdad refusant de se conformer aux résolutions internationales pertinentes, en particulier au paragraphe 30 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, en vertu duquel l'Iraq doit tout faire pour faciliter le rapatriement des ressortissants koweïtiens et des nationaux de pays tiers retenus sur son territoire et coopérer à cette fin avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le régime iraquien refuse de se conformer aux règles habituellement suivies par le

(M. Al-Saeid, Koweït)

CICR pour les visites aux prisonniers de guerre et impose à ce dernier des restrictions inacceptables. Il n'a pas assisté aux réunions avec le CICR auxquelles il devait participer en juillet et octobre 1993 avec les pays de la coalition, faisant ainsi montre du mépris le plus total pour les décisions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale sur la question des détenus koweïtiens. Enfin, il n'a réagi à aucune des nombreuses démarches visant à obtenir la libération desdits détenus qui ont été entreprises par plusieurs Etats auxquels la délégation koweïtienne tient à rendre hommage et multiplie les manoeuvres dilatoires pour se dérober à ses responsabilités.

86. Le Koweït a d'autant plus de raisons de s'inquiéter du sort de ses ressortissants détenus en Iraq que le régime de Bagdad n'hésite pas à massacrer sa propre population en recourant à des moyens aussi horribles que les armes chimiques, et commet, à l'égard de son peuple, des violations des droits de l'homme qui, d'après le Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation dans ce pays, seraient les plus graves qui aient jamais été commises depuis la deuxième guerre mondiale. Aussi la délégation koweïtienne demande-t-elle instamment à la communauté internationale de faire pression sur l'Iraq pour que celui-ci applique intégralement l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

87. Ayant beaucoup souffert de l'occupation iraquienne, le Koweït tient à rappeler le martyre enduré par un autre peuple victime, lui aussi, de l'agression, à savoir le peuple bosniaque. Sa délégation joint sa voix à tous ceux qui demandent que la communauté internationale intervienne pour mettre fin aux crimes barbares que les forces serbes continuent de perpétrer, au nom de la politique "de nettoyage ethnique", contre les musulmans de Bosnie-Herzégovine.

88. Enfin, la délégation koweïtienne tient à réaffirmer son intention de participer activement à toutes les réunions internationales consacrées aux droits de l'homme, et de maintenir des liens de collaboration étroits avec toutes les instances de l'ONU et toutes les organisations non gouvernementales qui s'occupent de cette question. Elle est en effet convaincue qu'une telle coopération peut apporter une contribution décisive à la défense des droits et de la dignité de la personne humaine.

89. M. KIM JAE HON (République populaire démocratique de Corée) prenant la parole au sujet du point 114 b) et c) de l'ordre du jour, fait observer que, malgré la fin de la guerre froide, différentes régions du monde continuent d'être le théâtre de violations flagrantes des droits de l'homme, que des conflits éclatent dans de nombreux pays et qu'un certain nombre d'Etats continuent d'exercer des pressions d'ordre politique et économique sur ceux qui n'acceptent pas leurs propres valeurs. Si l'on veut vraiment assurer la protection des droits de l'homme de tous, il faut en priorité veiller à ce que cette question ne soit pas utilisée à des fins politiques, assurer le respect du principe de la souveraineté des Etats et faire en sorte que, s'agissant des droits de l'homme, on n'emploie pas deux poids et deux mesures. Il faut empêcher toute tentative de création d'un nouveau mécanisme ou d'un nouveau poste qui pourrait être utilisé par des pays pour imposer leurs vues ou s'ingérer dans les affaires intérieures d'Etats souverains. Il faut s'employer avant tout à faire reculer la faim, le chômage, la maladie, l'analphabétisme et la criminalité, en bref, favoriser l'exercice du droit au développement. L'élimination des inégalités d'ordre économique, social et culturel qui existent

(M. Kim Jae Hon, Rép. pop. de Corée)

entre les pays doit recevoir une attention prioritaire. Enfin, il faut s'efforcer de promouvoir dans le monde une authentique démocratie qui soit au service des masses populaires et qui rejette l'agression, l'intervention et la domination étrangères.

90. Il est également indispensable de liquider les crimes contre l'humanité qui ont eu lieu dans le passé. A cet égard, la République populaire démocratique de Corée invite instamment le Japon à procéder à une enquête approfondie sur les violations des droits de la personne dont les forces armées japonaises se sont rendues coupables pendant la seconde guerre mondiale, en particulier sur l'exploitation sexuelle de femmes coréennes. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a nommé Mme Linda Chaves en tant que Rapporteur spécial chargé d'examiner ces violations commises en temps de guerre par l'ancien gouvernement impérial du Japon. La délégation de la République populaire démocratique de Corée espère que l'ONU aidera le Japon à liquider ces crimes passés.

91. La République populaire démocratique de Corée s'est dotée d'un régime dans lequel les citoyens jouissent d'une protection totale, où les soins médicaux et l'éducation sont gratuits et où l'individu n'a pas à se préoccuper de son avenir. Le peuple coréen entend renforcer ces acquis, et ce dans le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

92. M. BHANDARE (Inde) dit que, fidèle à l'héritage du Mahatma Gandhi, l'Inde est fermement résolue à faire respecter les droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Elle est profondément convaincue à cet égard que la démocratie et le développement sont indissociables et que l'on ne saurait accorder la priorité à certains droits plutôt qu'à d'autres.

93. La mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence sur les droits de l'homme de Vienne implique le respect du principe de base selon lequel les droits de l'homme ne souffrent aucune distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la mise en place, à l'échelon national, d'institutions chargées de promouvoir et de sauvegarder ces droits, ainsi que l'identification des obstacles qui empêchent leur protection.

94. Il convient de rappeler que les droits de l'homme et les libertés de la personne couvrent tous les aspects du développement humain; que le respect de ces droits et de ces libertés repose sur la paix, l'indépendance, la sécurité, le désarmement et le développement; enfin que les violations systématiques et massives des droits de l'homme retardent le développement socio-économique et créent des tensions propices à l'instabilité.

95. En Inde, la Constitution nationale garantit les droits de la personne. D'autre part, le caractère démocratique du régime politique, l'existence d'une importante presse d'opinion et la vigilance active de la population – dont témoigne l'existence de nombreuses organisations indiennes des droits de l'homme – font que les anomalies relevées dans ce domaine sont rapidement corrigées.

(M. Bhandare, Inde)

96. A l'échelon international, il faut renforcer les mécanismes et organismes compétents des Nations Unies et veiller à ce que les nouveaux mécanismes que l'on se propose de créer en vue de promouvoir les droits de l'homme ne fassent pas double emploi avec ceux qui existent déjà. Ces nouveaux mécanismes devraient avoir uniquement pour but de protéger et de faire respecter les droits de l'homme, en stricte conformité avec les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et sans aucune visée politique. La délégation indienne espère qu'un consensus se dégagera rapidement au sujet du mandat du futur Haut Commissaire aux droits de l'homme. Elle estime, à cet égard, que le Haut Commissaire devrait rendre pleinement compte de ses travaux à la Commission des droits de l'homme et s'inspirer, dans l'exercice de son mandat, des directives élaborées par les organes intergouvernementaux compétents.

97. Le terrorisme, qui constitue un obstacle majeur au respect des droits de l'homme en ce qu'il porte atteinte à ce droit le plus fondamental de tous qu'est le droit à la vie, est devenu un véritable fléau contre lequel la communauté internationale doit lutter. Ainsi, les Etats indiens du Pendjab et du Jammu-et-Cachemire sont la cible d'actes de terrorisme organisés et financés par le Pakistan. Le Comité républicain de la recherche de la Chambre des représentants des Etats-Unis a publié, le 1er février de cette année, un rapport où l'on peut lire que l'appui aux mouvements terroristes séparatistes fait désormais partie intégrante de la diplomatie pakistanaise. Les responsables pakistanaise de ces actes terroristes dirigés contre l'Inde se sont eux-mêmes targués de leur action. Ainsi, l'ancien ministre pakistanaise, cheikh Rachid Ahmad, a reconnu qu'il avait organisé et dirigé des camps d'entraînement de terroristes cachemiriens. L'ancien chef de l'armée pakistanaise, le général Mirza Aslem Beg, a révélé, dans un entretien qu'il a accordé à un universitaire américain, que de 1986 à ce jour, les services de renseignement pakistanaise ont entraîné des milliers de rebelles cachemiriens dans des zones de l'Afghanistan proches du Pakistan, ce que confirment les propos du général Akhtar Abdul Rahman, ancien chef desdits services, qui sont cités dans la biographie qui lui a été consacrée et qui a été publiée récemment au Pakistan. Les terroristes cachemiriens entraînés par les Pakistanais sévissent non seulement en Inde mais également dans différentes parties du monde. Il a été en effet établi qu'ils mènent des activités au Moyen-Orient et même en Occident. Le correspondant du New York Times à Peshawar a écrit, dans le numéro du 11 août 1993 de ce journal, que certains des hommes qui ont commis l'attentat du World Trade Center à New York, en février 1993, et qui devaient commettre d'autres attentats à la bombe à New York en juin venaient de Peshawar.

98. En Inde même, que le Pakistan accuse de violer les droits de l'homme, le peuple est victime des actes de terrorisme inspirés et financés par le Pakistan. A Bombay, en mars 1993, des bombes à retardement ont explosé dans toute la ville, faisant de nombreuses victimes et des dégâts très importants. Les auteurs de ces attentats sont actuellement au Pakistan.

99. Face à cette violence, le Gouvernement indien est déterminé — ce que la reddition, après 33 jours de siège, des terroristes qui s'étaient emparés de la mosquée d'Hazrat Bal a clairement démontré — à résoudre pacifiquement les problèmes et à faire preuve de la plus grande patience. Quant aux droits de l'homme, il n'est pas inutile de rappeler que le Pakistan n'a pas de leçons à donner en la matière. En effet, dès les premiers jours de son indépendance, il

/...

(M. Bhandare, Inde)

s'est engagé dans une politique systématique de nettoyage ethnique de ses minorités religieuses. Entre 1941 et 1991, la population hindoue au Pakistan, victime d'un système d'apartheid constitutionnel, a diminué des deux tiers. Le système fait d'ailleurs des victimes parmi les autres groupes ethniques comme les Sindhis, les Baluchis et les Pashtous. Enfin, si le Pakistan s'est montré généreux en acceptant d'accueillir quelques dizaines de réfugiés bosniaques, sa générosité ne va pas jusqu'à permettre aux 250 000 Pakistanais du Bihar qui croupissent dans des camps de réfugiés de rentrer chez eux.

100. Utilisant comme prétexte la question des droits de l'homme, le Pakistan s'est efforcé, mais en vain, au cours de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, d'obtenir de la Troisième Commission qu'elle se prononce sur la situation qui règne dans l'Etat de Jammu-et-Cachemire, qui fait partie intégrante de l'Inde. La délégation indienne maintient que les problèmes bilatéraux entre l'Inde et le Pakistan doivent être résolus par la voie des négociations, comme le stipule l'accord de Simla de 1972. Elle se réjouit de constater que le bon sens l'a emporté et que la proposition tendant à établir un projet de résolution sur le Jammu-et-Cachemire a été abandonnée. Elle se déclare convaincue que les négociations qui doivent s'engager entre son pays et le Pakistan aux tous premiers jours de 1994 permettront de normaliser les relations entre les deux pays.

101. M. SHAMBOS (Chypre), prenant la parole au sujet des points 114 b) et c) et 172 de l'ordre du jour, fait observer que les grands changements survenus dans le monde ces dernières années avaient fait naître un optimisme dont les événements récents, en particulier l'explosion du nationalisme poussé à l'extrême et l'apparition d'effroyables conflits internes, ont montré qu'il n'était guère justifié. Néanmoins, la détermination dont le Conseil de sécurité a fait preuve à plus d'une occasion et le rôle croissant que joue l'ONU laissent espérer qu'un climat de réconciliation s'instaurera, qui ouvrira la voie à un règlement pacifique des vieux conflits régionaux et internationaux.

102. Chypre se félicite que la Conférence de Vienne ait concentré son attention sur les enfants et que 152 Etats aient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. La délégation chypriote considère que l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'un point relatif à la situation des enfants dans les conflits armés est tout à fait opportune.

103. La communauté internationale attend beaucoup du renforcement des mécanismes mis en place dans le domaine des droits de l'homme et de la rationalisation de leurs travaux. Il faut se féliciter à cet égard de la recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tendant à créer un poste de haut commissaire aux droits de l'homme et espérer que le Groupe de travail chargé de définir le mandat de ce dernier ne tardera pas à présenter ses conclusions.

104. Dans le contexte des violations graves des droits de l'homme qui se produisent dans le monde, la délégation chypriote tient à appeler une fois de plus l'attention de la Troisième Commission sur la situation à Chypre. Comme on le sait, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU demandant le retrait des forces d'occupation et bien que les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, réunis à Limassol du 21 au 25 octobre 1993, aient demandé le retrait rapide de toutes les forces et de tous les colons turcs de la République de Chypre, la partie septentrionale de l'île vit toujours sous l'occupation et

(M. Shambos, Chypre)

la population locale continue d'être victime de violations systématiques de ses droits. Près de 200 000 réfugiés chypriotes grecs, expulsés de leur foyer, se voient refuser catégoriquement le droit de rentrer chez eux, ce qui contrevient, entre autres, aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, la Turquie tente de modifier la composition démographique de l'île. D'après des estimations fiables, le nombre des colons turcs dépasseraient 85 000 et augmente de jour en jour, alors que les Chypriotes turcs de souche sont obligés de quitter la partie occupée de l'île. Ces faits ont été constatés par le Rapporteur du Comité des migrations, des réfugiés et de la démocratie du Conseil de l'Europe, lors d'une mission d'enquête à Chypre.

105. L'un des aspects les plus dramatiques de la tragédie chypriote est le sort des Chypriotes grecs dans la zone occupée. Malgré l'Accord conclu à Vienne en 1975 au sujet du statut des habitants des zones enclavées dans le territoire occupé, ces derniers se voient privés de tous les droits, notamment de l'accès aux soins médicaux et à l'éducation, et leur liberté de mouvement est soumise à des restrictions. D'après le dernier rapport du Secrétaire général, il ne reste plus que quelques centaines de Chypriotes grecs sur les 20 000 qui habitaient la presque-île de Karpas en 1974. Les colons turcs occupent les terres et les maisons des Chypriotes déplacés et reçoivent des titres de propriété illégaux, tout cela en violation de l'article 147 de la Convention de Genève et de l'article 85 du Protocole additionnel I de 1977. La partie turque détruit et pille sans vergogne le patrimoine culturel de la zone occupée, allant jusqu'à en modifier le caractère historique en procédant à des changements toponymiques.

106. Tout cela n'est rien encore à côté des souffrances interminables que cause la disparition, depuis 19 ans, de 1 619 personnes dont on est toujours sans nouvelles. Malgré l'adoption par l'ONU de plusieurs résolutions sur ce problème et la création, en 1981, d'un Comité des personnes disparues, aucun renseignement n'a jamais été obtenu sur aucune de ces personnes. La délégation chypriote tient à réaffirmer la détermination de son gouvernement de coopérer pleinement avec le Secrétaire général et ses représentants aux efforts déployés pour établir le sort des personnes disparues à Chypre. Elle espère que la partie turque fera montre du même esprit constructif et autorisera le Comité en question à poursuivre sans tarder son oeuvre humanitaire.

107. M. VASSILAKIS (Grèce), prenant la parole au sujet des points 114 b) et c) de l'ordre du jour, dit que sa délégation approuve pleinement la déclaration faite sur ce point par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne. Tous les changements survenus ces dernières années ont un dénominateur commun, à savoir la soif de liberté. Le vent de la démocratie qui souffle sur la planète a fait tomber les vieux murs et eu raison des vieux régimes. C'est cette aspiration à la liberté, à la démocratie et au respect des droits de l'homme qui explique le succès de la Conférence mondiale de Vienne et qui a rendu possible l'adoption à cette conférence d'une déclaration et d'un programme d'action qui, comme l'a dit le Secrétaire général, offrent des perspectives nouvelles pour les droits de l'homme au cours du siècle prochain.

108. Dans un tel contexte, la délégation grecque regrette de devoir évoquer une fois encore le cas des violations des droits de l'homme à Chypre, où ses espoirs de voir se matérialiser un règlement politique au cours de l'année passée ont été déçus. La Turquie refuse en effet de prendre les mesures qui s'imposent

(M. Vassilakis, Grèce)

pour permettre à la population chypriote de jouir de ses droits fondamentaux. A Chypre, le mur, à savoir la "ligne verte" qui sépare les deux communautés, est toujours debout depuis l'invasion turque, en 1974, et la Turquie continue d'occuper 40 % du territoire de l'île dont elle s'efforce de modifier la composition démographique en procédant à des transferts massifs de colons dans les zones occupées. Environ 200 000 Chypriotes grecs ont été refoulés de la partie nord de l'île vers le sud, leurs maisons et leurs biens ont été attribués aux colons turcs, dont le nombre atteint 80 000, et les Chypriotes turcs eux-mêmes ont été forcés d'émigrer par milliers pour échapper à l'oppression des forces turques d'occupation. Quant aux Chypriotes grecs qui habitent les zones enclavées de la partie occupée de l'île, l'oppression exercée contre eux a été telle qu'ils ne sont plus à l'heure actuelle que 544, alors qu'ils étaient 22 000 en 1974. D'autre part, à cause de l'absence totale de coopération de la Turquie, on est toujours sans nouvelle des 1 619 personnes portées manquantes depuis l'invasion de l'île. A toutes ces violations, il faut ajouter le pillage systématique du patrimoine culturel du territoire chypriote occupé, où les forces turques vont jusqu'à modifier les noms géographiques dans l'intention d'effacer l'histoire de l'île.

109. De l'avis de la délégation grecque, la communauté internationale, à travers le Conseil de sécurité, devrait exiger avec davantage de fermeté l'application de toutes les résolutions demandant le retrait des forces d'occupation et des colons turcs de Chypre ainsi que le respect des droits fondamentaux de la population chypriote. La délégation grecque attache une très grande importance aux efforts que déploie le Secrétaire général et espère que son action permettra rapidement aux deux communautés grecque et turque de l'île de jouir pleinement de leurs droits.

110. M. AL-DOURI (Iraq), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, rappelle que les représentants de l'Australie et du Canada ont, dans leurs interventions, lancé des attaques contre l'Iraq. La délégation iraquienne ne s'en surprend pas outre mesure, car elle sait que la question des droits de l'homme est devenue une arme politique, notamment depuis l'effondrement de l'Union soviétique. A l'instigation des Etats-Unis, les pays occidentaux s'emploient à donner une vision déformée de l'Iraq. Plus difficile à comprendre est l'attitude de petits pays tels que la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie qui, eux aussi, ont critiqué l'Iraq à propos de la question des droits de l'homme. La délégation iraquienne déplore le comportement de ces pays dont elle espérait qu'ils feraient preuve d'un peu plus d'impartialité et qu'ils fonderaient leur jugement sur les faits. On peut se demander si l'attitude délibérément anti-iraquienne qu'ils ont adoptée n'est pas le prix qu'ils paient aux émirs du Golfe en échange des largesses de ces derniers. Dans ce cas, on peut comprendre leur attitude, bien que ce soit le peuple iraquien qui en fasse les frais, ce qui est d'autant plus injuste que celui-ci est déjà victime d'un blocus économique tout à fait inique. La cause des droits de l'homme est une cause sacrée et la délégation iraquienne déplore qu'elle donne lieu à de telles tractations. Quant aux propos tenus par le représentant du Koweït, le représentant de l'Iraq estime qu'il n'a pas à s'abaisser à y répondre.

111. M. LIU ZHEMIN (Chine), exerçant son droit de réponse, rappelle que le Canada a attaqué injustement la Chine dans son intervention. Il n'y a là rien de nouveau, si ce n'est que l'on observe une tendance de plus en plus prononcée de la part de certains pays, dont le Canada, les Etats-Unis et les Etats membres

(M. Liu Zhemin, Chine)

de la Communauté européenne à politiser la question des droits de l'homme et à utiliser cette question pour s'ingérer dans les affaires d'autres pays. La Chine a déjà dit dans une précédente intervention qu'elle jugeait ce comportement totalement inacceptable.

112. M. HONG JAE IM (République de Corée) dit que l'un des précédents intervenants s'est référé, dans sa déclaration, à la question de l'exploitation sexuelle des femmes coréennes par le Japon pendant la seconde guerre mondiale. Comme cette question concerne la République de Corée, sa délégation tient à préciser sa position à ce sujet. Dernièrement, le Japon a reconnu les faits et présenté des excuses au Gouvernement de la République de Corée. Il y a là un changement d'attitude dont la République de Corée a pris acte. Toutefois, le Japon devrait procéder à une étude approfondie des violations systématiques de leurs droits dont des femmes coréennes ont été victimes pendant la seconde guerre mondiale. A cette égard, la République de Corée se félicite de ce que, à sa quarante-cinquième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités ait désigné Mme Linda Chavez en tant que Rapporteur spécial sur cette question.

113. M. UMER (Pakistan), prenant la parole dans l'exercice du droit de réponse, dit que la politique de génocide que poursuit l'Inde au Jammu-et-Cachemire réduit à néant les déclarations grandiloquentes auxquelles se livre son représentant à la Troisième Commission, en prétendant faire de son pays le pays de la tolérance héritée de Gandhi. Multiples sont les témoignages de l'extrême brutalité dont les forces indiennes font preuve à l'égard des habitants du Jammu-et-Cachemire. La Fédération internationale des droits de l'homme a dénoncé les méthodes de répression véritablement inhumaines qui sont utilisées dans cette partie du monde par un pays qui se prétend la plus vaste démocratie du monde, un pays qui pratique encore un odieux régime de castes. L'argument du représentant de l'Inde, selon lequel les troubles au Jammu-et-Cachemire sont provoqués par des terroristes aidés et financés par le Pakistan, sonne creux. C'est l'argument banal qu'utilisent les forces d'occupation à des fins de propagande. Le fait que l'Inde refuse l'accès au Jammu-et-Cachemire des observateurs de la communauté internationale enlève toute valeur à cet argument. Même la presse indienne reconnaît l'oppression à laquelle sont soumis les habitants de cet Etat de la part des forces indiennes d'occupation. Ainsi, dans un article du 29 octobre 1993, le Indian Commentator déclare que le seul moyen pour l'Inde de racheter sa conduite au Jammu-et-Cachemire est de permettre aux habitants de ce territoire de décider librement de son avenir.

La séance est levée à 21 h 15.